



Le PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTERPREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code
de l'Environnement relative aux travaux de desserte fluviale du chantier « Hermitage
Plaza » sur la commune de COURVEVOIE (92400)

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants et R214-1;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou aménagements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;

VU le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant délégation de signature à Mme Sophie BROCAS ,
Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean –François CARENCO, Préfet de la
Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société BOUYGUES BATIMENT Ile -de-France, le 30
mai 2013 au guichet unique du service police de l'eau de la Direction Régionale et
Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistrée sous le
N° 75 2013 00033 et concernant les travaux de desserte fluviale du chantier « Hermitage Plaza » à
COURBEVOIE ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande et qui comporte une étude d'impact ;

VU la consultation des services effectuée par le service police de l'eau de la Direction Régionale et
Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France le 10 juin 2013 ;

VU les avis de Voies Navigables de France en date du 26 juillet 2013 et 5 février 2015 ;

VU l'avis de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) en date du 9 juillet 2013 ;

VU l'avis du service Eau Sous-sol de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie de l'Ile-de-France (DRIEE) en date du 9 juillet 2013 ;

VU l'avis de la Délégation territoriale de Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en
date du 11 juillet 2013 ;

VU l'avis du Centre d'Etude Technique de l'Equipement Normandie-Centre (CETE) en date du 31
juillet 2013 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 5 février
2015 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 24 janvier 2014;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale de la société BOUYGUES
BATIMENT Ile-de-France en date du 5 mai 2015 ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Energie d'Ile-de-France, en date du 29 Juillet 2015, déclarant le dossier complet et recevable et
proposant de soumettre la demande d'autorisation de la société BOUYGUES BATIMENT Ile-de-
France à enquête publique ;

VU la décision du 19 août 2015 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-
Pontoise a désigné M. Bruno FERRY-WILCZEK, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et
M. Pierre JAUDON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris et du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 7 octobre au vendredi 6 novembre 2015 inclus**, soit pendant plus de 30 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation déposée par la société BOUYGUES BATIMENT Ile-de-France dont le siège social est situé 2 bis, avenue du Canada – ZA Courtaboeuf - 91978 LES ULIS cedex, représentée par Mme HAMZA REDJAI, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux de desserte fluviale du chantier « Hermitage Plaza » à COURBEVOIE (92).

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Paris (16^{ème} arrondissement) et des communes de Courbevoie, Puteaux et Neuilly-sur-Seine (92).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de COURBEVOIE (92400)

ARTICLE 2 :

Les travaux envisagés relèvent du Code de l'Environnement, Livre II, Titre I^{er} (Eau et milieux aquatiques), chapitre IV, Section 1 (procédures d'autorisation ou de déclaration) et en particulier de l'article R214-1, sous les rubriques suivantes :

- 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation),
- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation),
- 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales (autorisation)
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères (autorisation),
- 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2000 m³ (autorisation) .

ARTICLE 3 :

Le dossier de demande ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public aux lieux suivants :

➤ **Mairie du 16^{ème} arrondissement :**

Direction Générale des Services
Bureau des Affaires Générales
71, avenue Henri Martin
75016 PARIS

*les lundi, mardi, mercredi
et vendredi de 8h30 à 17 h
le jeudi de 8h30 à 19h30.*

➤ **Mairie de Courbevoie :**

Direction de l'Aménagement Urbain
Service Permis de Construire
Place de l'Hôtel de ville
92400 COURBEVOIE

*les lundi, mercredi
et vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h à 17h30
le mardi de 13h à 17h30
le jeudi de 8h30 à 17h30
le samedi de 9h à 11h45*

➤ **Mairie de Puteaux :**

Direction du Pôle Aménagement Urbain
Accueil
131, rue de la République
92800 PUTEAUX

*les lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 9h30 à 12h et
de 13h30 à 17h30
le vendredi de 9h30 à 12h30
et de 13h30 à 17 h.*

➤ **Mairie de Neuilly-sur-Seine :**

Direction de l'Aménagement Urbain
et de l'Habitat
Accueil de la Direction
96, avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

*du lundi au vendredi de 9 h à 12h30
et de 13h30 à 18h*

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Courbevoie- Direction de l'Aménagement Urbain- Place de l'Hôtel de ville - 92400 COURBEVOIE, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 :

M. Bruno FERRY-WILCZEK, architecte et consultant en environnement, désigné par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et assurera une permanence dans les locaux de la mairie de COURBEVOIE, les jours et heures suivants à l'adresse ci-dessus mentionnée:

- Mercredi 7 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 22 octobre 2015 de 10 heures à 13 heures
- Samedi 31 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 6 novembre 2015 de 8 h 30 à 11 h 30

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de l'ouverture d'enquête publique par un avis publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

En application de l'article R 123-11 du code de l'Environnement, cet avis sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (<http://www.ile-de-france.gouv.fr>) et de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement>

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux suivants :

- préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- préfecture des Hauts-de-Seine ;
- mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris ;
- mairies de Courbevoie, Puteaux et Neuilly-sur-Seine

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 214-8 du code de l'Environnement, le Conseil de Paris et le conseil municipal des communes de Courbevoie, Puteaux et Neuilly-sur-Seine sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis qui pourront être exprimés dès le début de l'enquête, devront pour être pris en considération, être exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations sera adressé par les soins des mairies à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement- bureau de l'Environnement et des Installations Classées – 167/177, av. Joliot Curie- 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet, un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du demandeur en réponse aux observations public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies des comunés de Paris (16^{ème} arrondissement), Courbevoie, Puteaux et Neuilly-sur-Seine (92).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9:

Des informations sur le présent projet peuvent être sollicitées auprès du Préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées - 167/177, avenue Joliot-Curie- 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 10:

A l'issue de la procédure, la demande d'autorisation déposée par la société BOUYGUES BATIMENT Ile-de-France donnera lieu à une décision d'autorisation ou de refus prise par arrêté interpréfectoral des préfets concernés.

ARTICLE 11 :

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures concernées et accessible sur le site de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris, le 11 SEP. 2015

Le Préfet,
et par délégation,
La Préfète, Secrétaire Générale
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Nanterre, le 11 SEP. 2015

Le Préfet,
et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Christian POUGET